



Service de l'accès et de la protection de l'information

600, rue Fullum, UO 3210
Montréal (Québec) H2K 3L6

Notre référence : 2505 568

Le 20 juin 2025

OBJET : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1)

Madame,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 22 mai 2025, visant à obtenir les renseignements suivants en lien avec le quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal depuis 2020 :

- 1. Les avis, analyses, rapports ou tout autre document produit par la SQ ou par une firme externe, à la demande de la SQ, concernant la sécurité de l'édifice;**
- 2. Les avis, analyses, rapports ou tout autre document envoyés à la SQI concernant la sécurité de l'édifice (Ex : accès, serrure de porte, etc.).**

Cependant, selon le 2^e alinéa de l'article 29 de la Loi sur l'accès, nous devons refuser de confirmer ou d'infirmer l'existence de tout renseignement dont la divulgation aurait pour effet de réduire l'efficacité d'un programme, d'un plan d'action ou d'un dispositif de sécurité destiné à la protection d'un bien ou d'une personne.

Si vous avez besoin d'assistance pour comprendre la présente décision, nous vous invitons à contacter la soussignée en écrivant à l'adresse du Service de l'accès et de la protection de l'information : accesdocuments@surete.qc.ca

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi mentionné ainsi que l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Julie Renaud
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels